



\*\*\*\*\*

**OBJET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FRAIS  
D'INTENDANCE DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

\*\*\*\*\*

Réf. 2016-12 -feuille 1/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2016  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

**Absents représentés** : Christelle COMBET (pouvoir à Daniel AUDIBERT), Eric PIERRE (pouvoir à Bénédicte VIVIAN)

**Absents excusés** : Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA

**Secrétaire de séance** : Daniel AUDIBERT

*Nombre de conseillers en exercice* : 13

*Nombre de conseillers présents* : 9

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 11

Rapporteur, Marie-Noëlle MINARD :

L'école élémentaire du Marais accueille dans ses locaux le bureau d'un psychologue scolaire. Dans l'exercice de sa mission, ce dernier a besoin de faire l'acquisition de matériel pédagogique, ceux-ci étant jusqu'ici uniquement à la charge de la commune.

Or, selon le périmètre d'intervention définie par l'académie de Grenoble, ce psychologue scolaire est appelé à se rendre et à utiliser ce matériel dans des établissements scolaires hors du territoire communal. Il convient donc d'établir une convention de participation aux frais d'achat de matériel pédagogique de ce service avec les communes concernées.

Le coût d'acquisition du matériel variant d'une année scolaire sur l'autre, la demande de participation se fera a posteriori, au prorata du nombre d'élève fréquentant les écoles de chaque commune.

La convention (jointe en annexe) sera signée pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée par les communes signataires dans la mesure où le psychologue scolaire n'interviendrait plus dans leurs établissements.

Précision étant ici faite que ladite convention sera actualisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs des écoles élémentaires.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver les termes et notamment les dispositions financières de la convention.
- donner tous pouvoirs à monsieur le maire à l'effet de signer ladite convention, dont une copie sera jointe à la présente délibération, ainsi que tout document affairant à son application.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette délibération.**

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



\*\*\*\*\*  
**OBJET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FRAIS  
D'INTENDANCE DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2016-12 - feuillet 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2016**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>BON POUR POUVOIR</b>
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 7/4/2016

Fait et délibéré le jour, mois  
Et an que dessus, le 12/4/2016  
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 13/4/2016

A Nonglard, le 12/4/2016  
Le Maire,  
Christophe GUITTON

**Acte télétransmis en Préfecture le 13/4/2016**